

A.T.P.F. BREMAND

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8.000 Euros

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
984634	13 DEC. 99
LA ROCHE - SUR - YON 85 - 01	

Siège social : STE HERMINE (Vendée) 21, rue Georges Clémenceau

RCS LA ROCHE SUR YON 423 972 850

-oOo-

DELIBERATION DES ASSOCIES

DU 30 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le trente septembre à 17 Heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Accomplissement des formalités de publicité consécutives ; pouvoirs.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Monsieur Joseph BREMAND , propriétaire de QUATRE CENTS parts, ci | 400 PARTS |
| ➤ Madame Delphine BREMAND , propriétaire de QUATRE CENTS parts, ci | 400 PARTS |

L'Assemblée réunissant la totalité des associés possédant les 800 parts de 10 euros chacune formant le capital social de 8.000 Euros, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

SB

Monsieur Joseph BREMAND, gérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations. Puis, il donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN CO-GERANT

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 1999 :

⇒ **Madame Delphine BREMAND**
demeurant à STE HERMINE (Vendée) 21, rue Georges Clémenceau

Née à FONTENAY LE COMTE (Vendée) le 29 mars 1972

Madame Delphine BREMAND devra consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle disposera à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

En rémunération de ses fonctions de gérant de la société, Madame Delphine BREMAND aura droit, le cas échéant, à un traitement qui sera fixé ultérieurement par délibération des associés.

D'ores et déjà, Madame Delphine BREMAND a droit au remboursement de ses frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Delphine BREMAND, présente à la réunion, déclare accepter expressément ces fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées.

SB

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

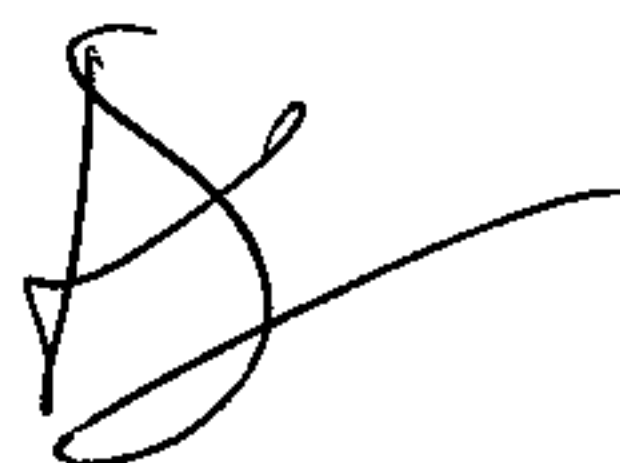
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized capital 'D' followed by a horizontal line extending to the right.